
Note de synthèse

1. La Ville de Braine-le-Comte a sollicité in BW afin d'étudier la possibilité d'une prise de participation de manière à permettre l'application de la relation in-house.
2. La Ville de Braine-le-Comte, située pour rappel en province de Hainaut, collabore depuis de nombreuses années avec l'intercommunale en matière de collecte de déchets (PMC, papiers-cartons, déchets verts), de traitement des ordures ménagères à l'UVE, et de recyparc. Récemment, dans le cadre d'un marché public conjoint, la collaboration s'est étendue au ramassage des déchets ménagers et fourniture des sacs.
3. L'article 1, alinéa 2 des statuts d'in BW stipule que *« toute autre personne de droit public peut faire partie de l'intercommunale dans le respect des conditions fixées par la législation en vigueur et les présents statuts »*.
4. La Ville de Braine-le-Comte étant une personne de droit public, elle peut donc devenir associée dans in BW. Cette entrée de la Ville de Braine-le-Comte ne nécessite pas une modification des statuts d'in BW. L'adhésion concernera la gestion des déchets.
5. L'article 8 des statuts d'in BW précise les modalités de souscription au capital : *« L'Assemblée générale peut agréer les demandes ultérieures d'affiliation. [...] L'admission est constatée par le procès-verbal de l'Assemblée générale. [...] Lors de l'admission, l'Assemblée générale fixera les modalités de rétribution des apports du nouvel associé. »*.
6. Les apports des associés d'in BW sont réalisés par l'acquisition de parts, dont il existe différentes catégories comme précisé par les statuts (voir article 7) :

« Le capital social est divisé en six catégories de parts sociales, à savoir :

- 1. Un capital dénommé « A » dont le montant correspond aux souscriptions initiales des communes dans le capital ex-IBW.*

La souscription des communes pour cette catégorie de parts est fixée sur base de trois euros quarante-sept cents (3,47) par habitant, le total étant arrondi à la dizaine d'euros supérieure. Cette souscription est libérable par tranches. Chaque part doit être libérée d'un quart (1/4) au minimum. Elle peut être majorée par la commune. La liste des communes, le montant souscrit et libéré par chacune d'elle est repris en annexe des présents statuts.

- 2. Un capital dénommé "B" dont le montant correspond à des participations provinciales.*

3. Un capital dénommé "C", sans désignation de valeur nominale, dont le montant correspond à l'activité de production d'eau, c'est-à-dire au fonctionnement de l'ensemble des installations jusqu'aux sorties des châteaux d'eau et réservoirs de tête de réseau.

Ces parts sont exclusivement réservées aux communes associées à ce secteur d'activité.

4. Un capital dénommé "D", sans désignation de valeur nominale, dont le montant correspond à l'activité de distribution d'eau, c'est-à-dire au fonctionnement de l'ensemble des installations à partir des sorties des châteaux d'eau et réservoirs de tête de réseau.

Ces parts sont exclusivement réservées aux communes associées à ce secteur d'activité.

5. Un capital dénommé "E", sans désignation de valeur nominale, dont le montant correspond à des participations, autres que celles visées ci-avant, souscrites par des personnes de droit public et à caractère intégralement public.

6. *Un capital dénommé « F », d'une valeur nominale de un (1) euro dont le montant correspond à la rémunération d'apports en espèces affectés à la souscription de parts de la Société Publique de Gestion de l'Eau par l'intercommunale en vue d'assurer le financement d'ouvrages d'égouttage prioritaire. Le détail de ces participations est repris en annexe.»*
7. En l'espèce, il est proposé d'octroyer à la Ville de Braine-le-Comte des parts de catégorie E, précisant que selon l'article 10, §5 des statuts, 2 parts E donnent droit à une voix en Assemblée générale.
8. Il appartient à l'Assemblée générale de fixer la rétribution des apports, sachant que les parts E n'ont pas de valeur nominale.
9. En accord avec le réviseur, il est proposé de fixer cette rétribution en divisant la valeur des fonds propres par le nombre de parts :
- les fonds propres s'élèvent à 177.005.246 € sur base des comptes annuels clôturés au 31/12/2019,
 - le nombre total de parts s'élève à 1.825.269 parts,
 - Sur ces bases, une part vaut donc $177.005.246 \text{ €} / 1.825.269 \text{ parts} = 96,975 \text{ €}$, à multiplier par deux pour obtenir le montant de la prise de participation, soit 195,95 €
10. Vu que l'association aura lieu au 01/01/2021, il convient de prévoir de recalculer la valeur de la part sur base du bilan au 31/12/2020 selon le bénéfice comptable qui sera dégagé cette année.
11. Il est donc proposé d'octroyer à la Ville de Braine-le-Comte 2 parts de catégories E en fixant la rétribution en appliquant la formule : valeur des fonds propres d'in BW au 31.12.2020 / nombre total des parts.
12. En application de l'article 1523-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la composition du Conseil d'administration est à revoir, s'il échet, en cas d'admission d'un nouvel associé. En l'occurrence, l'intégration des données relatives à Braine-le-comte dans la clé d'hondt n'impacte pas la répartition des sièges dans les différents organes. En l'espèce l'appareillement des membres du Conseil communal de Braine-le-Comte est le suivant : sur 27 membres, 13 MR, 5 PS, 4 CDH, 5 Ecolo.
13. Sur base de l'article 6.108 §2 du Code des Sociétés et des Associations, *"L'organe d'administration fait rapport à l'assemblée générale ordinaire sur l'émission d'actions nouvelles au cours de l'exercice précédent. Ce rapport contient au moins le nombre des actionnaires existants et nouveaux qui ont souscrit des actions nouvelles, le nombre et la classe d'actions auxquelles ils ont souscrit, le montant versé, la justification du prix d'émission, dans la mesure où cela n'est pas déterminé par les statuts et les autres modalités éventuelles. Les statuts peuvent prévoir que l'identité des actionnaires existants ou nouvellement admis soit également mentionnée"*, il appartiendra donc au Conseil d'administration de faire le rapport sur l'émission de nouvelles parts sociales lors de la première assemblée générale de l'exercice suivant l'émission.
14. La souscription au capital par un nouvel associé est soumise à la majorité simple des voix par l'Assemblée générale, et n'emporte pas de modification statutaire ni d'augmentation de capital.
15. Il est demandé aux associés de se prononcer favorablement sur l'association proposée de manière à approuver en Assemblée générale l'association de la Ville de Braine-Le-Comte dans le capital d'in BW, uniquement pour la gestion des déchets, au 1er janvier

2021, par 2 parts sociales de catégorie E intégralement libérées, dont la valeur (et le paiement subséquent) sera déterminée durant l'exercice 2021 par application de la formule : Valeur des fonds propres d'in BW au 31.12.2020 / nombre total des parts x 2.

16. La décision de l'Assemblée générale requiert la majorité simple des voix des associés.
17. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger en conseil communal/provincial un vote séparé sur un ou plusieurs points qu'il désigne.
18. Exceptionnellement, compte tenu de la crise sanitaire, l'absence de délibération du Conseil communal (provincial) emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés à la vidéoconférence n'ayant pas de droit de vote libre.
19. Tous les associés et tous les délégués ont le droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration. Compte tenu de l'organisation virtuelle de la séance, il est recommandé de privilégier les questions écrites préalables à la réunion, adressées par courriel à direction@inbw.be. Il sera par ailleurs possible pour les mandataires (et les citoyens) d'être connecté à la vidéo-conférence et d'y poser des questions orales, et/ou d'introduire des questions écrites par chat.
20. Conformément à l'article L3122-3, 2° du CDLD, la décision de prise de participation de la Ville de Braine-Le-Comte dans in BW sera soumise à tutelle générale d'annulation.

Proposition de décision

Le Conseil communal (provincial), réuni en séance publique,

Considérant que la commune / ville (Province) est associée d'in BW ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux (conseil provincial) et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal (conseil provincial) ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article 10 des statuts de ladite intercommunale ;

Vu l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales [...] ;

Vu le vademecum du SPW du 7 mai 2020 relatif aux réunions des organes des pouvoirs locaux pendant la crise du coronavirus ;

Considérant que la Commune / Ville (Province) a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 décembre 2020 par convocation datée du 9 novembre 2020 ;

Considérant que la représentation physique de la Commune / Ville (Province) à l'Assemblée générale par les délégués n'est exceptionnellement pas possible pour cette séance compte tenu de son organisation virtuelle ;

Considérant que le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par la Commune/ Ville (Province) sur tous les points de l'ordre du jour, et une transmission de la délibération du conseil communal (provincial) sans délai à l'intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Considérant que l'absence de délibération du Conseil communal (provincial) emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance ;

Considérant qu'outre l'introduction de questions écrites par courriel à direction@inbw.be avant la séance, il sera possible, via des liens mis à disposition sur le site www.inbw.be/assemblee-generale au plus tard 24h avant la séance :

- de suivre la réunion en direct sous forme statique sans connexion ni interaction,
- de se connecter à la vidéoconférence,
- d'introduire des questions par chat durant la séance, auxquelles il sera si possible répondu oralement en séance

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Attendu que la commune / ville (Province) souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal (Conseil provincial) exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Décide :

- de se prononcer comme suit sur le point n° 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'in BW association intercommunale relatif à l'association de Braine-le-Comte :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
4. Association de Braine-le-Comte			

- de charger le Collège communal (Collège provincial) de veiller à l'exécution de la présente décision ;
- de transmettre la présente délibération :
- à l'intercommunale précitée,
 - aux délégués au sein de la susdite intercommunale.